

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 2 MARS 1911.

Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget métropolitain du Ministère des Colonies pour l'exercice 1911.

(Voir les n^{os} 4, XIV, 54, session de 1910-1911, de la Chambre des Représentants; — 25, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE RIBAUCOURT, Président ; le Baron WHETTALL et KEESSEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget métropolitain du Ministère des Colonies pour l'exercice 1911 s'élève à fr. 1,082,470
Les crédits alloués pour 1910 s'élèvent à 995,890
Soit pour 1911 une augmentation de fr. 86,580
Cette augmentation porte principalement sur l'article 2.

D'après la note préliminaire qui accompagne le budget, elle est destinée :

1^o A faire face aux traitements des fonctionnaires et employés nommés, au cours de l'exercice 1910, à de nouveaux emplois devenus nécessaires par suite du développement des rapports de l'Administration centrale avec les pouvoirs belges et de l'extension des services en Afrique ; les traitements de ces nouveaux agents n'ont figuré que partiellement au budget de 1910 ;

2^o A accorder des augmentations de traitement réglementaires ; à pourvoir aux emplois dont la création a été reconnue nécessaire, dans la limite des cadres arrêtés par arrêté royal du 25 janvier 1910 ; à régulariser la situation de certains fonctionnaires et employés repris de l'ancienne Administration centrale de l'Etat indépendant, conformément aux dispositions de l'article 32 de l'arrêté organique du 3 novembre 1908,

et dont le traitement est inférieur au minimum fixé par l'article 5 du dit arrêté.

L'honorable Ministre, à la séance de la Chambre du 25 janvier 1911, énuméra les raisons multiples qui ont amené l'augmentation du personnel, qui comprend 234 fonctionnaires et employés. Celui-ci ne peut que difficilement faire face à la besogne écrasante qui l'accable.

Le travail principal qui lui incombe est un travail de chiffres et de rédaction qui exige une grande attention. Il faut se garder du surmenage, qui n'engendre jamais que des besognes mal faites.

On a demandé si la décentralisation ne serait pas un moyen de diminuer le fonctionnarisme. Nous en doutons. Les dépenses ne seront que déplacées et peut-être aggravées. Ceux qui travaillent dans la Métropole devront alors faire leur besogne en Afrique. Cette besogne sera quelque peu simplifiée ; mais, en revanche, les traitements seront plus élevés.

Il y a d'ailleurs quantité de services qui ne peuvent être transportés dans la colonie sous le régime de la loi actuelle. D'autres devront toujours rester en Europe, comme celui du recrutement et de la formation du personnel.

La Chambre a voté le Budget métropolitain par 76 voix contre 38 et 8 abstentions.

La Commission vous propose de l'adopter également.

Le Rapporteur,
E. KEESEN.

Le Président,
Comte DE RIBAU COURT.